

ANNEXE 3 : Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau potable

Usagers				Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des usages de l'eau potable selon le niveau de gravité		
P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole					Vigilance	Alerte ou Alerte Renforcée	Crise
P	E	C	A	Usages	Vigilance	Alerte ou Alerte Renforcée	Crise
1 - Irrigation agricole, arrosage, abreuvement des animaux							
			x	Irrigation agricole des cultures	Information via communiqué de presse	Interdiction des prélèvements sauf les cas particuliers : - maraîchage et horticulture : autorisation de 20h à 8h. - arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20h à 8h.	
x	x	x	x	Arrosage des jardins potagers (yc serres non-agricoles)		Interdiction de 8h00 à 20h00	
x	x	x	x	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers		Interdiction de 8h00 à 20h00 Interdiction totale Sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans : arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable	
x	x	x	x	Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits vtt)		Interdiction de 8h00 à 20h00 Arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine	
	x	x		Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	
x	x	x	x	Abreuvement des animaux	Information via communiqué de presse	Pas de limitation sauf arrêté spécifique	
2 - Lavage et nettoyage							
x	x	x	x	Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Information via communiqué de presse	Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée), ou avec un portique programmé ECO sur ouverture partielle, sauf impératif sanitaire. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	
x				Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers		Interdiction totale Sauf impératif sanitaire	
x	x	x	x	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées		Interdiction, sauf impératif sanitaire et sécuritaire, ou lié à des travaux et réalisé par une collectivité ou une entreprise Interdiction totale, sauf motifs sanitaires et sécuritaires	
3 - Loisirs							
x				Remplissage de piscines domestiques (de plus d'1 m³)	Information via communiqué de presse	Interdiction totale sauf remise à niveau	
	x	x		Remplissage de piscines accueillant du public		Interdiction totale, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS.	
x	x	x		Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert		Interdiction totale dans la mesure où cela est techniquement possible	
	x	x		Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue		Interdiction totale	
4 – Activités artisanales et industrielles							
	x			Activités artisanales et industrielles	Information via communiqué de presse	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux pollués sont reportées, sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Pour les ICPE, se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions.	